

Suite à la réunion Collégiale du vendredi 16 décembre 2016, 3 nouveaux articles ont été décidé et voté:

I: Tout abandon ne peut être pris en compte que si le coureur prend le départ.

II: Tout coureurs ayant un comportement antisportif remarqué par les commissaires et les membres de la Collégiale se verront sanctionnés par le retrait de 20 points au Challenge.

III: annexe à l'article 32: Championats Régioniaux le quota de l'école vélo passe à 8 épreuves dont 6 dans la discipline et 100% des courses dans la discipline pour les nouveaux arrivants.

modification de l'article 32: pour le vtt la date du quota sera désormais du 1er janvier de l'année précédente à la date de clôture des engagements du régional.